



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
21 octobre 2002
Français
Original: anglais

Première session ordinaire de 2003

20-29 janvier 2003, New York

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Décisions adoptées par le Conseil d'administration en 2002

Table des matières

*Numéro
de la décision*

Page

**Première session ordinaire de 2002
(28 janvier-8 février, New York)**

2002/1	Contribution du PNUD au plan d'action stratégique des Nations Unies sur le VIH/sida pour 001-2005	3
2002/2	Relations entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	3
2002/3	Arrangements futurs concernant le Programme consultatif technique du FNUAP	4
2002/4	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2002	5

**Session annuelle de 2002
(17-28 juin, Genève)**

2002/5	Rapport annuel du FNUAP et engagement de financement pris à son égard	10
2002/6	Le FNUAP et les approches sectorielles	11
2002/7	Audit et contrôle internes du PNUD et du FNUAP	12
2002/8	Rapport annuel de l'Administrateur pour 2002, dont le rapport annuel axé sur les résultats (RAAR)	12
2002/9	Stratégie concernant les ressources de base du PNUD	13
2002/10	Arrangements en matière de programmation	14
2002/11	Demande présentée par l'Argentine	14
2002/12	Volontaires des Nations Unies	15



2002/13	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	16
2002/14	Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010	18
2002/15	Récapitulation des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2002	18
Seconde session ordinaire de 2002 (23-27 septembre, New York)		
2002/16	FNUAP : Examen annuel de situation financière, 2001	25
2002/17	Réserve spéciale du PNUD au titre des cessations de service au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)	26
2002/18	Arrangements en matière de programmation pour la période 2004-2007	26
2002/19	Rapport annuel de l'Administrateur sur les activités d'évaluation de 2001	29
2002/20	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	30
2002/21	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	31
2002/22	Examen indépendant du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	32
2002/23	Missions de visite	37
2002/24	FNUAP : projet de budget d'appui biennal révisé pour l'exercice 2002-2003	37
2002/25	Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001 à 2010	39
2002/26	Fonds d'équipement des Nations Unies	39
2002/27	Réunion commune des Conseils d'administration en janvier 2003	40
2002/28	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa seconde session ordinaire de 2002	40

2002/1**Contribution du PNUD au plan d'action stratégique des Nations Unies sur le VIH/sida pour 2001-2005**

Le Conseil d'administration,

1. *Appuie* l'ensemble des orientations stratégiques et domaines d'action retenues par le PNUD dans la lutte qu'il mène contre le VIH/sida en tant que partenaire de l'ONUSIDA, et approuve le lancement d'initiatives à l'échelon des pays pour appliquer la Déclaration d'engagement adoptée par les États Membres lors de la session extraordinaire sur le VIH/sida tenue par l'Assemblée générale le 27 juin 2001;

2. *Prend note avec satisfaction* de la contribution du PNUD au plan d'action stratégique du système des Nations Unies sur le VIH/sida pour 2001-2005 (DP/2002/3);

3. *Souscrit* à l'approche générale retenue par le PNUD pour assumer la coordination des activités du système des Nations Unies à l'échelon des pays, en s'appuyant sur les mécanismes des Nations Unies existants et sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et sur le partenariat établi avec les divers organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé pour faire face à la crise du VIH/sida;

4. *Demande* que des ressources additionnelles soient mobilisées auprès de toutes les sources de financement pour permettre au PNUD d'appliquer sa stratégie de lutte contre le VIH/sida, de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en tant qu'organisme coparrainant l'ONUSIDA et d'aider efficacement les pays à atteindre dans les délais fixés les objectifs définis dans la Déclaration d'engagement adoptée par les États Membres lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida;

5. *Souligne* que la présente décision doit être appliquée dans le respect de la Déclaration d'engagement adoptée par les États Membres lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida.

1er février 2002

2002/2**Relations entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note avec satisfaction* de la note du Secrétaire général contenue dans le document DP/2002/CRP.5 et du document de séance présenté conjointement par le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) (DP/2002/CRP.4);

2. *Encourage* le PNUD et l'UNOPS à collaborer en tirant parti de leur complémentarité, comme indiqué dans le document DP/2002/CRP.4;

3. *Souscrit* aux propositions figurant dans la note du Secrétaire général contenue dans le document DP/2002/CRP.5;

4. *Réaffirme* que l'UNOPS doit impérativement se faire rembourser l'intégralité du coût des services qu'il fournit, comme il est recommandé dans l'évaluation de ses relations avec le PNUD (DP/2000/13);

5. *Souligne* que l'UNOPS ne doit en aucune manière s'engager dans des activités d'appel de fonds;

6. *Souligne* que l'UNOPS a pour vocation de fournir des services aux organismes du système des Nations Unies, y compris aux institutions de Bretton Woods, et, par leur intermédiaire, aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé des pays bénéficiaires si l'organisme des Nations Unies concerné en a fait la demande ou a donné son accord;

7. *Souligne* le rôle qui lui revient dans la formulation des orientations et la supervision de l'UNOPS et réaffirme qu'il doit disposer de suffisamment de temps pour l'examen des questions relatives au Bureau au cours du débat qu'il consacre au PNUD lors de ses sessions;

8. *Demande instamment* à l'Administrateur et au Directeur exécutif de faire en sorte que les améliorations opérationnelles recommandées dans le document DP/2002/CRP.5 soient mises en oeuvre sans délai et les prie de lui présenter, à sa session annuelle de 2002, un rapport détaillé sur les progrès accomplis, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du Comité de coordination de la gestion et du groupe de travail;

9. *Prie* le PNUD et l'UNOPS d'examiner les questions, y compris l'ouverture de débouchés, qui intéressent le Bureau des services d'achats interorganisations, et de lui faire rapport à ce sujet à sa session annuelle de 2002.

1er février 2002

2002/3

Arrangements futurs concernant le Programme consultatif technique du FNUAP

Le Conseil d'administration

1. *Approuve* l'option proposée pour le Programme consultatif technique du FNUAP (DP/FPA/2002/3);

2. *Autorise* le Directeur exécutif à engager pour sa mise en oeuvre un montant de 76 millions de dollars sur la période de quatre ans 2002-2005;

3. *Prie* le Directeur exécutif de lui présenter, à sa session annuelle de 2003, un rapport sur un système de suivi et d'évaluation du Programme consultatif technique;

4. *Prie également* le Directeur exécutif de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 2004, un rapport sur l'examen à mi-parcours du Programme consultatif technique.

5 février 2002

2002/4

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2002

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa première session ordinaire de 2002 il a :

Point 1

Questions d'organisation

Élu pour 2002 les membres du Bureau dont les noms suivent :

Président :	S. E. M. Dirk Jan van den Berg (Pays-Bas)
Vice-Présidente :	S. E. Mme Noemí Espinoza Madrid (Honduras)
Vice-Président :	M. Hazem Fahmy (Égypte)
Vice-Président :	M. Bali Moniaga (Indonésie)
Vice-Présidente :	Mme Jana Simonová (République tchèque)

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa première session ordinaire de 2002 (DP/2002/L.1 et Corr.1 et 2), tels qu'ils avaient été modifiés oralement;

Approuvé le rapport de sa session annuelle de 2001 (DP/2001/20);

Approuvé le rapport de sa deuxième session ordinaire de 2001 (DP/2002/1);

Approuvé son plan de travail annuel pour 2002 (DP/2002/CRP.1);

Approuvé le calendrier ci-après pour ses sessions de 2002 :

Session annuelle de 2002	17-28 juin 2002 (Genève)
Deuxième session ordinaire de 2002	23-27 septembre 2002

Débat consacré au PNUD

Point 2

Plans d'action du PNUD pour 2000-2003

Pris note du document intitulé « Réactualisation du rôle du PNUD dans les situations de crise et d'après conflit : changements structurels » (DP/2002/CRP.3);

Pris note du rapport sur les plans d'action du PNUD pour 2000-2003 (DP/2002/CRP.2);

Point 3

Cadres de coopération de pays et questions connexes

Approuvé les cadres de coopération régionale ci-après :

Deuxième cadre de coopération régionale pour l'Afrique	DP/RCF/RBA/2
Deuxième cadre de coopération régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes	DP/RCF/RLA/2
Deuxième cadre de coopération régionale pour les États arabes	DP/RCF/RAS/2

Approuvé les cadres de coopération de pays ci-après :

Deuxième cadre de coopération avec l'Angola	DP/CCF/ANG/2
Deuxième cadre de coopération avec l'Érythrée	DP/CCF/ERI/2 et Corr.1
Deuxième cadre de coopération avec le Gabon	DP/CCF/GAB/2
Deuxième cadre de coopération avec le Ghana	DP/CCF/GHA/2
Deuxième cadre de coopération avec la Guinée	DP/CCF/GUI/2
Deuxième cadre de coopération avec la Namibie	DP/CCF/NAM/2
Deuxième cadre de coopération avec le Rwanda	DP/CCF/RWA/2
Deuxième cadre de coopération avec Sao Tomé-et-Principe	DP/CCF/STP/2 et Corr.1 (Français seulement)
Deuxième cadre de coopération avec l'Afrique du Sud	DP/CCF/SAF/2 et Corr.1
Deuxième cadre de coopération avec la République démocratique populaire lao	DP/CCF/LAO/2
Deuxième cadre de coopération avec la République de Corée	DP/CCF/ROK/2
Deuxième cadre de coopération avec les Philippines	DP/CCF/PHI/2
Deuxième cadre de coopération avec le Koweït	DP/CCF/KUW/2
Deuxième cadre de coopération avec le Maroc	DP/CCF/MOR/2
Deuxième cadre de coopération avec la République arabe syrienne	DP/CCF/SYR/2
Deuxième cadre de coopération avec la Tunisie	DP/CCF/TUN/2
Deuxième cadre de coopération avec les Émirats arabes unis	DP/CCF/UAE/2
Deuxième cadre de coopération avec la République du Yémen	DP/CCF/YEM/2
Deuxième cadre de coopération avec la République d'Albanie	DP/CCF/ALB/2
Deuxième cadre de coopération avec la République de Bulgarie	DP/CCF/BUL/2
Deuxième cadre de coopération avec l'Ukraine	DP/CCF/UKR/2
Premier cadre de coopération avec la Yougoslavie	DP/CCF/YUG/1
Deuxième cadre de coopération avec le Guyana	DP/CCF/GUY/2
Deuxième cadre de coopération avec Haïti	DP/CCF/HAI/2
Deuxième cadre de coopération avec la Jamaïque	DP/CCF/JAM/2
Deuxième cadre de coopération avec le Paraguay	DP/CCF/PAR/2

Pris note des prolongations de cadres de coopération de pays (DP/2002/8);

Approuvé l'octroi de la prime d'indépendance à la Yougoslavie;

Point 4

VIH/sida

Adopté la décision 2002/1 du 1er février 2002 sur la contribution du PNUD au plan d'action stratégique du système des Nations Unies sur le VIH/sida pour 2001-2005;

Point 5

Fonds et programmes spéciaux

Pris note du rapport sur les activités du PNUD financées par le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds multilatéral du Protocole de Montréal (DP/2002/4);

Point 6

Évaluation

Pris note du rapport annuel de l'Administrateur sur l'évaluation (DP /2001/26);

Pris note du rapport sur l'évaluation des ressources du PNUD autres que les ressources de base (DP/2001/CRP.12);

Pris note du rapport sur l'évaluation de l'exécution directe (DP/2001/CRP.13);

Adopté la décision 2002/2 du 1er février 2002 sur les relations entre le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS);

Débat consacré au PNUD et au FNUAP

Point 7

Recommandations du Comité des commissaires aux comptes 1998-1999

Pris note des rapports sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 1998-1999 relatives au Programme des Nations Unies pour le développement (DP/2002/5), au Fonds des Nations Unies pour la population (DP/FPA/2002/2) et au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (DP/2002/6);

Point 8

Rapports au Conseil économique et social

Pris note des rapports de l'Administrateur du PNUD (DP/2002/7) et du Directeur exécutif du FNUAP (DP/FPA/2002/1) au Conseil économique et social et décidé de les transmettre au Conseil, avec les observations formulées à ce sujet;

Débat consacré au FNUAP

Point 9

Programme consultatif technique

Adopté la décision 2002/3 du 5 février 2002 sur les arrangements futurs concernant le Programme consultatif technique du FNUAP;

Point 10

Programmes de pays et questions connexes

Approuvé les programmes d'assistance ci-après :

Assistance au Gouvernement algérien	DP/FPA/DZA/3
Assistance au Gouvernement brésilien	DP/FPA/BRA/3
Assistance au Gouvernement cap-verdien	DP/FPA/CPV/4
Assistance au Gouvernement de la République démocratique du Congo	DP/FPA/COD/2
Assistance au Gouvernement dominicain	DP/FPA/DOM/3
Assistance au Gouvernement gabonais	DP/FPA/GAB/4
Assistance au Gouvernement guinéen	DP/FPA/GIN/5
Assistance au Gouvernement haïtien	DP/FPA/HTI/3
Assistance au Gouvernement hondurien	DP/FPA/HND/5
Assistance au Gouvernement lao	DP/FPA/LAO/3
Assistance au Gouvernement libanais	DP/FPA/LBN/2 et Corr. 1
Assistance au Gouvernement malawien	DP/FPA/MWI/5
Assistance au Gouvernement mexicain	DP/FPA/MEX/4
Assistance au Gouvernement népalais	DP/FPA/NPL/5
Assistance au Gouvernement nicaraguayen	DP/FPA/NIC/6
Assistance au Gouvernement paraguayen	DP/FPA/PRY/5
Assistance au Gouvernement rwandais	DP/FPA/RWA/5
Assistance au Gouvernement sud-africain	DP/FPA/ZAF/2
Assistance au Gouvernement tanzanien	DP/FPA/TZA/5
Assistance au Gouvernement togolais	DP/FPA/TGO/4
Assistance au Gouvernement yéménite	DP/FPA/YEM/3
Assistance au Gouvernement zambien	DP/FPA/ZMB/5

Point 11

Questions diverses

Pris note du rapport oral du Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur les résultats financiers provisoires de l'exercice 2001;

Réunion commune des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF, avec la participation du PAM

Tenu une réunion commune des Conseil d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF, avec la participation du PAM, sur le thème intitulé : « Priorités du Groupe des Nations Unies pour le développement pour 2002 et au-delà : réponse à

l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ».

5 février 2002

Annexe

Plan de travail provisoire Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP Session annuelle de 2002 (Genève, 17-28 juin 2002)

1. Questions d'organisation

Débat consacré au FNUAP

2. Rapport du Directeur exécutif pour 2001 : a) aperçu statistique; b) assistance humanitaire; c) sécurité de l'approvisionnement en produits de santé en matière de reproduction
3. Engagements de financement vis-à-vis du FNUAP
 - Rapport sur les engagements de financement pris à l'égard du FNUAP
4. Approches sectorielles
 - Ajustements du règlement financier pour le rendre compatible avec les approches sectorielles (décision 2000/8)
5. Évaluation
 - Rapport périodique sur l'évaluation
6. Programmes de pays et questions connexes

Débat consacré au PNUD et au FNUAP

7. Audit et contrôle internes
 - Rapports du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS sur l'audit et le contrôle internes
8. Rapports sur les visites sur le terrain
 - Rapport relatif au Sénégal
 - Rapport relatif au Viet Nam
9. VIH/sida
 - Rapports d'activité sur la contribution du PNUD et du FNUAP au Plan d'action stratégique des Nations Unies sur le VIH/sida pour 2001-2005

Débat consacré au PNUD

10. Rapport annuel de l'Administrateur pour 2001, y compris le rapport annuel axé sur les résultats, le résumé des rapports du Corps commun d'inspection et les annexes statistiques

11. Ressources financières
 - État des engagements de financement pris à l'égard du PNUD et des fonds et programmes qui lui sont associés pour 2002 et les années suivantes
(Note : Les annonces de contribution officielles devront parvenir au PNUD par écrit avant fin mars 2002 pour figurer dans le document présenté au titre de ce point)
 - Examen des arrangements relatifs à la programmation
12. Programmes de pays et questions connexes
 - Deuxième cadre de coopération régionale pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants
 - Esquisses de programmes de pays
 - Cadres de coopération de pays
13. Volontaires des Nations Unies
 - Rapport de l'Administrateur sur les activités des VNU
14. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)
 - UNOPS : Rapport annuel du Directeur exécutif
15. Relations entre le PNUD et l'UNOPS
 - Rapport sur les progrès accomplis, y compris le fonctionnement du Comité de coordination de la gestion et du Groupe de travail, et sur les recommandations concernant les améliorations opérationnelles figurant dans le document DP/2002/CRP.5
 - PNUD-UNOPS : Questions et possibilités concernant le Bureau des services d'achats interorganisations
16. Questions diverses
 - Manifestation spéciale – thème à décider

2002/5

Rapport annuel du FNUAP et engagement de financement pris à son égard

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Directeur exécutif pour 2001 (DP/FPA/2002/4, Parts I-IV) et le rapport sur les engagements de financement pris à l'égard du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (DP/FPA/2002/5);
2. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis par le FNUAP dans l'application du plan de financement pluriannuel;
3. *Se félicite* de la transition globale;
4. *Se félicite* du début d'application d'une approche axée sur les résultats et encourage le FNUAP à continuer de progresser dans ce domaine;

5. *Souligne* que le FNUAP joue un rôle vital, dans l'exercice de son mandat, en aidant les pays bénéficiaires à réaliser les buts et objectifs arrêtés à l'unanimité qui figurent dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD)¹, CIPD+5² et la Déclaration du Millénaire;

6. *Constate* que le FNUAP contribue au développement durable, en particulier à l'élimination de la pauvreté, en aidant les pays bénéficiaires à s'attaquer à la dynamique de la population et aux questions de santé génétique;

7. *Constate* avec inquiétude que, à ce jour, les projections concernant les recettes pour 2002 sont en baisse par rapport à l'exercice financier précédent;

8. *Engage* tous les pays à reconnaître l'importance du rôle que le FNUAP assume, dans le cadre de son mandat, pour le prochain Sommet mondial pour le développement durable et le suivi du Sommet;

9. *Souligne* que, pour pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat, le FNUAP a besoin d'un solide appui politique et financier ainsi qu'un financement de base accru, stable et prévisible;

10. *Encourage* le FNUAP à mobiliser des ressources financières supplémentaires provenant de toutes les sources possibles, dont les donateurs bilatéraux, les pays bénéficiaires, les fondations, les entreprises et d'autres secteurs de la société civile;

11. *Encourage* tous les pays à renforcer, dans l'esprit du Consensus de Monterrey, leur appui au FNUAP, notamment en renforçant la sensibilisation et le financement, en particulier pour ce qui est des ressources de base du Fonds;

12. *Encourage* tous les pays qui sont en mesure de le faire à verser des contributions au début de l'exercice et à faire des annonces de contributions sur plusieurs années;

13. *Salue* l'action que mène le FNUAP pour élargir sa base de donateurs et l'encourage à poursuivre dans cette voie.

21 juin 2002

2002/6

Le FNUAP et les approches sectorielles

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport sur le FNUAP et les approches sectorielles (DP/FPA/2002/6);

2. *Encourage* le FNUAP à participer davantage aux approches sectorielles lorsque les pays bénéficiaires en font la demande;

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.95.XIII.18, chap. I, résolution I, annexe).

² Résolution de l'Assemblée générale A/RES/S-21/2, Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, adoptée le 8 novembre 1999.

3. *Prie* le FNUAP de contribuer dans le cadre de son mandat, à la demande des pays bénéficiaires, aux activités nationales, y compris aux approches sectorielles, afin de renforcer l'exécution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹ en vue de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement;

4. *Prie* le Directeur exécutif de présenter les progrès accomplis dans le rapport annuel.

21 juin 2002

2002/7

Audit et contrôle internes du PNUD et du FNUAP

Le Conseil d'administration

Encourage l'Administrateur et le Directeur exécutif à prendre les mesures nécessaires pour aborder les questions figurant dans les rapports sur l'audit et le contrôle internes (DP/2002/12 et DP/FPA/2002/8) et à lui faire rapport à sa session annuelle de 2003 dans le contexte de leurs rapports respectifs sur l'audit et le contrôle internes.

21 juin 2002

2002/8

Rapport annuel de l'Administrateur pour 2001, dont le rapport annuel axé sur les résultats (RAAR)

Le Conseil d'administration

1. *Remercie* l'Administrateur de son rapport annuel, dont le rapport annuel axé sur les résultats (DP/2002/15), et en souligne l'intérêt et la clarté;

2. *Constate* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de montrer la voie dans l'application de la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies et *approuve* et *encourage* le partage de son expérience en matière de gestion axée sur les résultats avec les autres membres du système des Nations Unies et les pays de programme;

3. *Salue* la franchise avec laquelle le Programme a reconnu ses points faibles, en particulier dans le domaine de la prise en compte du souci de l'égalité des sexes, et *se félicite* qu'il se propose d'y remédier;

4. *Constate* que le rapport annuel axé sur les résultats contient un aperçu utile des activités menées au titre des six objectifs prescrits, et *encourage* le PNUD à continuer d'améliorer ce rapport;

5. *Reconnaît* l'importance du rôle assigné au Programme des Nations Unies pour le développement dans la réalisation des buts et objectifs en matière de développement international contenus dans la Déclaration du Millénaire et *encourage* le Programme à introduire dans le rapport annuel axé sur les résultats : a) des informations sur les résultats des activités du Programme liées aux ressources qui y sont allouées; b) la méthode appliquée par le Programme pour évaluer son rôle

dans l'accomplissement de progrès dans la réalisation des buts et objectifs en matière de développement international contenus dans la Déclaration du Millénaire; c) la mesure du rôle qu'il joue dans la réalisation des buts et objectifs en matière de développement international figurant dans la Déclaration du Millénaire;

6. *Estime* que le rapport annuel axé sur les résultats, en tant que rapport sur les résultats annuels du plan de financement pluriannuel, pourrait être un outil efficace de sensibilisation qui permettrait de démontrer l'importance de l'action du PNUD tout en favorisant l'accroissement des ressources de base;

7. *Se déclare vivement intéressé* par la méthode adoptée pour évaluer la performance du Programme des Nations Unies pour le développement et encourage celui-ci à examiner diverses possibilités d'analyse pour ce qui est de la base de données et la comparabilité des données entre pays et régions;

8. *Encourage* le Programme à entreprendre l'élaboration du prochain plan de financement pluriannuel en tenant compte notamment de la Déclaration du Millénaire, des résultats des grandes conférences des Nations Unies et de l'expérience de l'application du plan en cours.

9. *Prie* l'Administrateur de continuer de donner suite aux recommandations figurant dans les rapports du Corps commun d'inspection (DP/2002/15/Add.1).

27 juin 2002

2002/9

Stratégie concernant les ressources de base du PNUD

Le Conseil d'administration

1. *Réaffirme* ses décisions 98/23, 99/1 et 99/23, par lesquelles il a mis en place un mécanisme de financement du Programme des Nations Unies pour le développement visant à instaurer un dialogue dans la transparence au sujet du financement ordinaire et à faciliter l'accroissement des ressources et une meilleure prévisibilité;

2. *Se félicite* de l'augmentation des ressources globales du Programme enregistrée en 2001, tout en rappelant que les ressources de base sont le fondement même du PNUD et sont indispensables à la préservation du caractère multilatéral et universel de son action;

3. *Estime* que, compte tenu du Consensus de Monterrey, une occasion unique est offerte d'examiner de manière globale et détaillée le financement futur des organisations multilatérales s'occupant de développement.

27 juin 2002

2002/10

Arrangements en matière de programmation

Le Conseil d'administration

1. *Réaffirme* les caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement qui sont notamment l'universalité, la neutralité, le multilatéralisme et le financement volontaire et à titre gracieux;

2. *Prend note* du document DP/2002/17 intitulé « Amélioration des arrangements actuels en matière de programmation : principes et options possibles » et *prie* l'Administrateur de présenter à la seconde session ordinaire de 2002 un rapport contenant de nouvelles précisions au sujet des diverses questions soulevées par les membres du Conseil d'administration lors de la session annuelle de 2002;

3. *Approuve* la proposition tendant à abandonner la formule du cadre de programmation triennal en faveur d'un cadre quadriennal pour la période commençant en 2004 afin de faire en sorte qu'à l'avenir, les projets de budget d'appui biennal du Programme des Nations Unies pour le développement et le plan financier des ressources ordinaires soient présentés à la même session du Conseil d'administration au moins tous les quatre ans;

4. *Invite* l'Administrateur à soumettre, dans le contexte de la préparation du prochain cycle de plan de financement pluriannuel, une proposition visant à synchroniser à l'avenir les procédures conduisant à l'approbation des PFP et des cadres financiers des programmes;

5. *Prie* l'Administrateur de lui présenter à sa seconde session ordinaire de 2002 des propositions concernant d'éventuelles modifications à apporter à l'affectation des ressources au titre des MCARB 1.1.1 au cours de la période quadriennale, et de proposer dans ce contexte une formule permettant de recalculer ces affectations pour les pays qui ont connu une modification importante de leur revenu national brut par habitant, ainsi que des critères permettant de définir les changements importants.

27 juin 2002

2002/11

Demande présentée par l'Argentine

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de la demande de l'Argentine présentée dans le document DP/2002/CRP.9;

2. *Se déclare vivement préoccupé* par le grave déclin économique que connaît l'Argentine depuis le début de 2002;

3. *Est conscient* de la chute, selon les estimations, du revenu national brut par habitant et de la situation sociale et économique difficile qui en résulte pour la population;

4. *Décide* de suspendre immédiatement, à titre provisoire et exceptionnel, le statut de pays contribuant net de l'Argentine et les obligations qui en découlent, comme indiqué dans le document DP/2002/CRP.9, jusqu'à ce que la Banque mondiale ait établi le revenu national brut par habitant pour 2002;

5. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement de constituer un fonds d'affectation spéciale de façon que l'Argentine puisse bénéficier immédiatement de son assistance technique et de ses conseils en matière de politique générale;

6. *Prie* l'Administrateur de lui présenter à sa seconde session ordinaire de 2002 des propositions concernant d'éventuelles modifications à apporter à l'affectation des ressources au titre des MCARB 1.1.1 au cours de la période quadriennale, et de proposer dans ce contexte une formule permettant de recalculer ces affectations pour les pays qui ont connu une modification importante de leur revenu national brut par habitant, ainsi que des critères permettant de définir les changements importants.

27 juin 2002

2002/12

Volontaires des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. *Se félicite* des activités menées dans le cadre du Programme des Volontaires des Nations Unies pendant l'exercice biennal 2000/2001 et du fait que, pour la première fois, au moment où il célèbre son trentième anniversaire, il a déployé plus de 5 000 volontaires;

2. *Salue* la contribution du Programme des Volontaires des Nations Unies, qui a permis de sensibiliser la communauté internationale et le système des Nations Unies à l'importance du volontariat face aux problèmes de développement;

3. *Prend en compte* le rôle joué par le Programme des Volontaires des Nations Unies, qui favorise les échanges Sud-Sud et offre aux citoyens du monde entier l'occasion de participer à titre bénévole aux activités de l'ONU en faveur de la paix et du développement;

4. *Réaffirme* l'importance du Fonds bénévole spécial qui permet au Programme des Volontaires des Nations Unies de continuer de mener des initiatives qui illustrent le rôle du volontariat et des volontaires dans le développement;

5. *Salue* le rôle joué par le Programme des Volontaires des Nations Unies en tant que mécanisme de coordination de l'Année internationale des volontaires et l'invite à continuer de valoriser, de faciliter, de coordonner et de promouvoir le volontariat.

27 juin 2002

2002/13

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. *Réaffirme* sa décision 2002/2 concernant les relations entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;

2. *Rappelle* que le Secrétaire général s'est engagé, dans le document DP/2002/CRP.5, à encourager les entités des Nations Unies à recourir aux services du Bureau;

3. *Déplore* la parution tardive dans toutes les langues des documents relatifs au Bureau (DP/2002/19, DP/2002/CRP.10, DP/2002/CRP.11, DP/2002/CRP.12, DP/2002/CRP.13);

4. *Se déclare vivement préoccupé* par le fait que les dépenses du Bureau n'ont pas été alignées sur les recettes correspondant aux projets et autres services, ce qui s'est traduit par un déficit de 5,6 millions de dollars en 2001, ramenant le niveau de la réserve opérationnelle bien en deçà du niveau requis par la décision 2001/14;

5. *Prend note avec préoccupation* de l'important déficit qui avait été prévu en mars 2002 pour l'année civile 2002, et qui est abordé dans le budget révisé présenté dans le document DP/2002/CRP.10;

6. *Approuve* le budget révisé pour 2002 figurant dans le document DP/2002/CRP.10;

7. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de lui rendre compte à sa seconde session ordinaire, en septembre 2002, de l'exécution du budget révisé pour 2002 et des révisions du budget pour la seconde moitié de l'exercice biennal 2002-2003;

8. *Déplore* que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'ait pu être consulté avant la session annuelle du Conseil d'administration de juin 2002 et invite le Comité consultatif à lui communiquer, à sa seconde session ordinaire, en septembre 2002, ses observations concernant tous les documents pertinents demandés par le Conseil d'administration dans sa décision, et notamment le budget révisé pour 2002 et les révisions relatives à la seconde année de l'exercice biennal 2002-2003;

9. *Se félicite* des efforts déployés récemment pour améliorer le contrôle exercé par le Comité de coordination de la gestion et son groupe de travail chargé du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, et *encourage* le Comité de coordination de la gestion, le Groupe de travail et le Bureau à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à suivre l'exécution du budget révisé;

10. *Prend note* de la mise en place récente du Comité de coordination de la gestion élargi;

11. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur les comptes du Bureau pour l'exercice biennal terminé en décembre 2001 (DP/2002/CRP.13);

12. *Constate avec préoccupation* que l'avis du Comité des commissaires aux comptes concernant les états financiers pour 2000-2001 n'est pas assorti de réserves, bien qu'étant modifié afin d'appeler l'attention sur les risques liés à l'avenir du Bureau;

13. *Note également* que le Comité des commissaires aux comptes a assorti de réserves son avis au sujet de la non-application par le Bureau de la décision 2001/14 du Conseil d'administration relative au niveau de la réserve opérationnelle;

14. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets d'élaborer un plan d'action clair et concret concernant les économies qui découleront des réductions de personnel prévues, conformément aux Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, sur la base des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, afin qu'il soit soumis au Conseil d'administration à sa seconde session ordinaire, en septembre 2002;

15. *Prend note avec préoccupation* des renseignements figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (DP/2002/CRP.13) au sujet de la situation financière passée et prévue du Bureau, concernant notamment les importantes obligations non provisionnées relatives à des prestations de fin de service qui n'ont pas été incluses dans les états financiers;

16. *Prie* le Bureau d'établir un plan de réserve énonçant les mesures à prendre au cas où la réserve opérationnelle ne permettrait pas d'absorber les déficits éventuels, que le Conseil d'administration devra approuver à sa seconde session ordinaire, en septembre 2002;

17. *Engage* le Bureau, en tant qu'entité autofinancée, à réexaminer le fondement et le calcul du coût de ses services afin de veiller à ce que tous les coûts soient quantifiés et recouvrés;

18. *Prie* le Bureau d'appliquer ses recommandations et de lui rendre compte à sa seconde session ordinaire, en septembre 2002, de son plan d'exécution ainsi que des progrès accomplis;

19. *Encourage* le Bureau à diversifier davantage son portefeuille de clients, avec l'aide du Comité de coordination de la gestion et des clients potentiels et sur la base de l'engagement du Secrétaire général;

20. *Prie* le Comité de coordination de la gestion et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de lui soumettre, aux fins d'examen et d'approbation à sa seconde session ordinaire, en septembre 2002, le projet de mandat et le calendrier d'une étude externe indépendante du modèle d'activité du Bureau, son rapport coût-efficacité et les perspectives d'expansion des débouchés du Bureau dans le système des Nations Unies, afin de constituer le cadre de la viabilité du Bureau;

21. *Rappelle* que toute la documentation doit être prête six mois avant les réunions du Conseil d'administration.

27 juin 2002

2002/14

Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Le Conseil d'administration

1. Se *félicite* que l'Assemblée générale des Nations Unies ait, dans sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, souscrit à la Déclaration de Bruxelles (A/CONF.191/12) et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/CONF.191/11);

2. *Rappelle* les caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles du système des Nations Unies figurant dans la résolution 56/201 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001;

3. *Souligne* que le Programme des Nations Unies pour le développement doit accorder une attention particulière soutenue à l'application du Programme d'action de Bruxelles;

4. *Invite* l'Administrateur du PNUD à incorporer l'application du Programme d'action de Bruxelles dans le programme de travail du PNUD, ainsi que l'Assemblée générale l'a demandé au paragraphe 4 de la résolution 56/227, et dans les activités des fonds gérés par le Programme, en particulier celles du Fonds d'équipement des Nations Unies.

27 juin 2002

2002/15

Récapitulation des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2002

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa session annuelle de 2002, il a :

Point 1

Organisation des travaux

Adopté l'ordre du jour et le plan de travail de sa session annuelle de 2002 (DP/2002/L.2), tel qu'ils ont été amendés oralement;

Adopté le rapport sur les travaux de sa première session ordinaire de 2002 (DP/2002/10);

Convenu du calendrier ci-après pour ses sessions de 2002 et de 2003 :

Seconde session ordinaire de 2002 :	23-27 septembre 2002
Première session ordinaire de 2003 :	20-29 janvier 2003
Session annuelle de 2003 :	9-20 juin 2003 (New York)*
Seconde session ordinaire de 2003 :	8-12 septembre 2003

* Adopté à titre provisoire, à examiner lors d'une prochaine réunion du Bureau du Conseil d'administration.

Tenu une manifestation spéciale du FNUAP : « Le rôle des femmes et des hommes en matière de santé génésique dans les situations d'après conflit, en particulier dans la région des Grands Lacs »;

Débat consacré au FNUAP

Point 2

Rapport du Directeur exécutif pour 2001

Adopté la décision 2002/5 du 21 juin 2002 au sujet du rapport annuel du Directeur exécutif pour 2001 et des engagements de financement;

Point 3

Engagements de financements pris à l'égard du FNUAP

Adopté la décision 2002/5 du 21 juin 2002 concernant le rapport annuel du Directeur exécutif pour 2001 et les engagements de financement;

Point 4

Le FNUAP et les approches sectorielles

Adopté la décision 2002/6 du 21 juin 2002 concernant le FNUAP et les approches sectorielles;

Point 5

Évaluation

Pris note du rapport périodique sur l'évaluation du FNUAP (DP/FPA/2002/7);

Point 6

Programmes de pays et questions connexes

Pris note des esquisses de programme de pays ci-après et des observations y relatives :

Esquisse de programme de pays pour le Cameroun	DP/FPA/CPO/CMR/4
Esquisse de programme de pays pour la Côte d'Ivoire	DP/FPA/CPO/CIV/5
Esquisse de programme de pays pour la Guinée équatoriale	DP/FPA/CPO/GNQ/4
Esquisse de programme de pays pour le Mali	DP/FPA/CPO/MLI/5
Esquisse de programme de pays pour la Mauritanie	DP/FPA/CPO/MRT/5
Esquisse de programme de pays pour le Nigéria	DP/FPA/CPO/NGA/5
Esquisse de programme de pays pour le Bangladesh	DP/FPA/CPO/BGD/6
Esquisse de programme de pays pour l'Inde	DP/FPA/CPO/IND/6
Esquisse de programme de pays pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée	DP/FPA/CPO/PGN/3
Esquisse de programme de pays pour Djibouti	DP/FPA/CPO/DJI/2
Esquisse de programme de pays pour la Jordanie	DP/FPA/CPO/JOR/6
Esquisse de programme de pays pour la Bolivie	DP/FPA/CPO/BOL/4
Esquisse de programme de pays pour El Salvador	DP/FPA/CPO/SLV/5
Esquisse de programme de pays pour le Venezuela	DP/FPA/CPO/VEN/1

Approuvé les programmes d'assistance suivants :

Assistance au Gouvernement centrafricain	DP/FPA/CAF/5
Assistance au Gouvernement égyptien	DP/FPA/EGY/7
Assistance au Gouvernement tunisien	DP/FPA/TUN/7
Assistance aux pays anglophones et néerlandophones des Caraïbes	DP/FPA/CAR/3

Débat consacré au PNUD et au FNUAP

Point 7

Audit et contrôle internes

Adopté la décision 2002/7 du 21 juin 2002 relative à l'audit et au contrôle internes pour le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population;

Pris note du rapport sur l'audit et le contrôle internes du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (DP/2002/13/Add. 1);

Point 8

Rapports sur les missions de visite

Pris note du rapport sur la mission de visite au Sénégal (DP/2002/CRP.6);

Pris note de l'exposé sur la mission de visite au Viet Nam;

Débat consacré au PNUD

Point 9

Rapport annuel de l'Administrateur

Adopté la décision 2002/8 du 27 juin 2002 sur le rapport annuel de l'Administrateur pour 2001, dont le rapport annuel axé sur les résultats;

Point 10

Fonds d'équipement des Nations Unies

Pris note du rapport annuel axé sur les résultats du Fonds d'équipement des Nations Unies (DP/2002/14);

Point 11

Engagements de financement

Adopté la décision 2002/9 du 27 juin 2002 sur la stratégie concernant les ressources de base du PNUD;

Point 12

Financement du programme

Adopté la décision 2002/10 du 27 juin 2002 relative aux arrangements en matière de programmation;

Point 13**Programmes de pays et questions connexes**

Approuvé le deuxième cadre de coopération régionale avec l'Europe et la Communauté d'États indépendants (DP/RCF/REC/2);

Pris note des esquisses de programme de pays ci-après et des observations y relatives :

Esquisse de premier programme de pays pour le Botswana	DP/CPO/BOT/1
Esquisse de premier programme de pays pour le Cameroun	DP/CPO/CAM/1
Esquisse de premier programme de pays pour les Comores	DP/CPO/COM/1
Esquisse de premier programme de pays pour la Guinée équatoriale	DP/CPO/EQG/1
Esquisse de premier programme de pays pour la Côte d'Ivoire	DP/CPO/CVI/1
Esquisse de premier programme de pays pour la Guinée-Bissau	DP/CPO/GBS/1
Esquisse de premier programme de pays pour le Libéria	DP/CPO/LIB/1
Esquisse de premier programme de pays pour le Mali	DP/CPO/MLI/1
Esquisse de premier programme de pays pour le Nigéria	DP/CPO/NIR/1
Esquisse de premier programme de pays pour les Seychelles	DP/CPO/SEY/1
Esquisse de premier programme de pays pour l'Inde	DP/CPO/IND/1
Esquisse de programme de pays pour la Malaisie	DP/CPO/MAL/1
Esquisse de premier programme de pays pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée	DP/CPO/PNG/1
Esquisse de premier programme de pays pour la Mauritanie	DP/CPO/MAU/1
Esquisse de premier programme de pays pour la Bolivie	DP/CPO/BOL/1
Esquisse de premier programme de pays pour Cuba	DP/CPO/CUB/1
Esquisse de premier programme de pays pour la République dominicaine	DP/CPO/DOM/1
Esquisse de premier programme de pays pour le Panama	DP/CPO/PAN/1
Esquisse de premier programme de pays pour le Venezuela	DP/CPO/VEN/1

Approuvé les cadres de coopération suivants :

Deuxième cadre de coopération avec l'Éthiopie	DP/CCF/ETH/2
Deuxième cadre de coopération avec l'Algérie	DP/CCF/ALG/2
Deuxième cadre de coopération avec le Liban	DP/CCF/LEB/2
Deuxième cadre de coopération avec le Belize	DP/CCF/BEL/2
Deuxième cadre de coopération avec le Honduras	DP/CCF/HON/2

Pris note des prolongations des cadres de coopération avec Cuba et la Thaïlande (DP/2002/22);

Adopté la décision 2002/11 du 27 juin 2002 relative à la demande présentée par l'Argentine;

Point 14
Volontaires des Nations Unies

Adopté la décision 2002/12 du 27 juin 2002 relative aux Volontaires des Nations Unies;

Point 15
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Point 16
Relations entre le PNUD et l'UNOPS

Point 7
Audit et contrôle internes

Adopté la décision 2002/13 du 27 juin 2002 relative au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;

Point 17. Questions diverses

I. Consultations officielles

Tenu des consultations officielles sur l'approche et la coordination, à l'échelle du système, de la lutte contre le VIH/sida (avec la participation de l'Organisation internationale du Travail, du Secrétariat du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Organisation mondiale de la santé et des bureaux de pays du Cambodge et du Swaziland).

Tenu des consultations officielles sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil d'administration.

Tenu des consultations officielles sur l'agenda pour le développement de Doha, l'assistance au commerce et le renforcement des capacités (avec la participation du Centre du commerce international, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation mondiale du commerce.

II. Décision concernant les pays les moins avancés

Adopté la décision 2002/14 du 27 juin 2002 relative au Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.

27 juin 2002

Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP
Seconde session ordinaire de 2002
23-27 septembre 2002

Point 1
Organisation des travaux

- Adoption de l'ordre du jour et accord sur le programme de travail;

Débat consacré au PNUD

Point 2

Questions financières, budgétaires et administratives

- Examen annuel de la situation financière, 2001;
- Information détaillée concernant l'examen annuel de la situation financière, 2001;
- Information concernant les dépenses au titre de la coopération technique du système des Nations Unies en 2001;
- Information concernant les dépenses au titre de la coopération technique du système des Nations Unies en 2001 – Additif;

Point 3

Arrangements en matière de programmation

Rapports au titre de l'application de la décision 2002/10 :

- Précisions supplémentaires au sujet des questions et principes à examiner en vue d'améliorations éventuelles à apporter aux arrangements actuels en matière de programmation;
- Propositions concernant d'éventuelles modifications à apporter à l'affectation des ressources au titre des MCARB 1.1.1 au cours de la période quadriennale;

Point 4

Évaluation

- Rapport annuel de l'Administrateur sur l'évaluation;

Point 5

Programmes de pays et questions connexes

- Esquisses de premier programme de pays pour le Cap-Vert, la République centrafricaine et la République démocratique du Congo;
- Esquisses de premier programme de pays pour Bahreïn, la Jamahiriya arabe libyenne et la Jordanie;
- Esquisses de premier programme de pays pour le Timor oriental, les Maldives et le Samoa;
- Esquisses de premier programme multinational pour les Fidji et les Îles Cook, Tokélaou et Nioué;
- Deuxièmes cadres de coopération avec l'Égypte et le Soudan;
- Deuxièmes cadres de coopération avec l'Argentine, le Costa Rica, El Salvador, le Mexique, le Nicaragua et le Suriname;
- Assistance à la Somalie;
- Assistance au Myanmar;

Point 6

UNOPS : Questions financières, budgétaires et administratives

Rapports au titre de l'application de la décision 2002/13 :

- Exécution du budget révisé pour 2002 et révisions du budget pour 2003;
- Observations du CCQAB concernant tous les documents pertinents demandés par le Conseil d'administration;
- Plan d'action pour l'utilisation des économies découlant des réductions prévues de personnel;
- Plan de réserve suivant le volume de la réserve opérationnelle;
- Rapport sur l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes;
- Projet de mandat et de calendrier d'une étude externe indépendante relative au modèle d'activité de l'UNOPS;

Débat consacré au PNUD et au FNUAP

Point 7

Missions de visite

- Rapport de la mission de visite conjointe au Viet Nam (PNUD, FNUAP et UNICEF);

Débat consacré au FNUAP

Point 8

Questions financières, budgétaires et administratives

- Projet de budget d'appui biennal révisé pour 2002-2003;
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget d'appui biennal révisé du FNUAP pour 2002-2003;

Point 9

Stratégie de mise en valeur des ressources humaines du FNUAP

Point 10

Examen de la situation financière

- Examen de la situation financière, 2001;

Point 11

Programmes de pays et questions connexes

- Esquisses de programme de pays pour le Botswana, le Burundi, les Comores et la Guinée-Bissau;
- Esquisses de programme de pays pour la Chine, le Timor oriental et les Maldives;

– Programme régional pour le Pacifique;

Point 12

Questions diverses

2002/16

PNUD : Examen annuel de situation financière, 2001

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'examen annuel de la situation financière (DP/2002/25 et Add.1);
2. *Rappelle* que, pour pouvoir s'acquitter de son mandat, le PNUD doit disposer d'une base de financement suffisante, sûre et régulière, garantissant son caractère multilatéral, impartial et universel;
3. *Rappelle également* qu'il est essentiel que les contributions soient versées dans les délais fixés pour éviter les problèmes de liquidités;
4. *Encourage* tous les pays qui sont en mesure de le faire à verser leurs contributions au début de l'année et à annoncer des contributions pluriannuelles;
5. *Prend note avec satisfaction* de la tendance à la hausse des ressources ordinaires pour la première fois en huit ans;
6. *Constate* que l'accroissement des ressources demeure modeste par rapport aux objectifs qu'il a fixés dans le plan de financement pluriannuel et engage les pays qui sont en mesure de le faire à contribuer aux ressources ordinaires (de base);
7. *Prend note* du niveau soutenu des fonds versés à l'Organisation au titre des autres ressources et de leur contribution à la réalisation des objectifs énoncés dans le plan de financement pluriannuel, tout en sachant que ces ressources ne peuvent pas remplacer les ressources ordinaires (de base);
8. *Demande* au PNUD de revoir la présentation de ses tableaux financiers et des données correspondantes pour pouvoir donner au Conseil d'administration un aperçu plus clair des contributions au niveau des pays, en particulier si des programmes sont financés par des ressources provenant de sources différentes;
9. *Note avec préoccupation* qu'en 2001, la moitié seulement des ressources ordinaire (de base) ont pu être utilisées pour financer des programmes et prie l'Administrateur de lui proposer des moyens d'utiliser davantage les autres ressources pour financer le budget d'appui et les autres dépenses de l'Organisation;
10. *Prie* le PNUD de mettre en train le processus d'élaboration du plan de financement pluriannuel pour la période 2004-2007, compte tenu de la décision 2002/8, et d'y inclure une stratégie dynamique de mobilisation des ressources en provenance de toutes sources, en particulier au titre des ressources ordinaires (de base).

26 septembre 2002

2002/17**Réserve spéciale du PNUD au titre des cessations de service au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)***Le Conseil d'administration*

1. *Déplore* que le document DP/2002/CRP.16, concernant la constitution d'une réserve spéciale du Programme des Nations Unies pour le développement au titre des versements à effectuer à la cessation de service à des fonctionnaires du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, ait été présenté si tard;
2. *Autorise* la constitution d'une réserve spéciale de 1,5 million de dollars, qui apparaîtra dans les états financiers vérifiés du PNUD pour 2002-2003;
3. *Prie* l'Administrateur du PNUD de lui faire rapport sur ces obligations affectant le PNUD au cours de sa première session ordinaire en janvier 2003.

27 septembre 2002

2002/18**Arrangements en matière de programmation pour la période 2004-2007***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du document DP/2002/28 sur les arrangements en matière de programmation pour la période 2004-2007 qui, conformément à la décision 2002/10, contient de nouvelles précisions au sujet d'un certain nombre de propositions relatives à d'éventuelles améliorations des arrangements actuels, qui avaient été présentées précédemment dans les documents DP/2002/17 et DP/2002/WP.1;
2. *Réaffirme* les principes d'admissibilité de tous les pays bénéficiaires sur la base des caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles du système des Nations Unies qui sont notamment l'universalité, la neutralité, le multilatéralisme, le financement volontaire et à titre gracieux, et la capacité de répondre aux besoins de tous les pays bénéficiaires conformément à leurs propres politiques et priorités en matière de développement, et, dans ce contexte, souligne les principes à la base des activités du Programme des Nations Unies pour le développement qui comprennent la progressivité, l'impartialité, la transparence et la prévisibilité des courants de ressources à destination de tous les pays bénéficiaires, en particulier les pays en développement;
3. *Reconfirme* l'objectif annuel de financement de 1,1 milliard de dollars et *engage* tous les pays à contribuer à sa réalisation;
4. *Confirme* que, dans le contexte des arrangements en matière de programmation et des décisions connexes, le montant des ressources ordinaires programmables au cours d'une année donnée correspond au total des recettes ordinaires pour l'année considérée, déduction faite : a) du montant alloué au budget d'appui biennal pour ladite année; et b) de toute autre partie des recettes ordinaires qui doit être réservée, conformément à l'autorisation du Conseil d'administration, à

d'autres fins que les rubriques des programmes du cadre financier, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 8 et 9 ci-dessous;

I. Cadre financier

5. *Décide* que le montant des ressources ordinaires programmables sera réparti en deux temps : a) des ressources seront prévues au titre des montants fixes, à affecter à des programmes précis, définis au paragraphe 8; b) le solde des ressources sera réparti entre les rubriques variables et les programmes nationaux, mondiaux et régionaux, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 9;

6. *Souligne* l'importance du maintien d'une étroite collaboration entre le PNUD et les institutions spécialisées et la nécessité de veiller à ce que cette coopération fasse partie intégrante de tous les programmes bénéficiant de l'aide du PNUD au niveau des pays et au niveau multinational, afin que les connaissances techniques des institutions spécialisées soient utilisées de manière optimale dans les domaines d'assistance du PNUD;

7. *Décide* de réaffecter les ressources des anciens programmes d'appui à l'élaboration des politiques et des programmes d'appui aux services techniques aux lignes 1.1.1 et 1.1.2 du montant cible pour l'affectation des ressources de base (MCARB-1.1.1 et MCARB-1.1.2), ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 9, et au programme d'appui au coordonnateur résident, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 8 c);

8. *Souscrit* à la proposition de l'Administrateur visant à assurer le financement des fonctions ci-après du PNUD au moyen des ressources ordinaires, en établissant des montants absolus fixes pour certaines rubriques ou composantes des programmes du cadre financier, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 33 à 55 du document DP/2002/28 :

a) Un montant annuel fixe de 5,3 millions de dollars pour le Bureau du Rapport sur le développement humain, un montant annuel fixe de 1,1 million de dollars pour le Bureau des études sur le développement et un montant fixe de 4,5 millions de dollars pour le programme de déploiement d'économistes;

b) Un montant fixe de 6 millions de dollars pour les Services d'appui au développement;

c) Un montant annuel fixe de 13,5 millions de dollars pour l'appui au coordonnateur résident;

d) Un montant annuel fixe de 2,5 millions de dollars pour le Bureau de l'évaluation;

e) Un montant annuel fixe de 3,5 millions de dollars pour la coopération technique entre pays en développement;

9. *Décide* qu'après déduction des montants fixes visés au paragraphe 8 ci-dessus, le solde des ressources programmables sera réparti comme suit :

a) MCARB-1.1.1 et MCARB-1.1.2 : 78,8 % des ressources programmables;

b) MCARB 1.1.3 : 7,2 % des ressources programmables;

c) Programmes régionaux : 9 %;

d) Programmes mondiaux : 5 %;

10. *Décide* que si le montant total des ressources ordinaires programmables tombait en dessous de 450 millions de dollars, tous les montants fixes seraient réduits en proportion directe du déficit de financement;

II. Répartition des ressources au titre des rubriques 1.1.1 et 1.1.2 des MCARB

11. *Décide* que les arrangements actuels en matière de programmation, tels qu'ils sont énoncés dans les décisions 95/23, 98/19 et 99/2 du Conseil d'administration, continueront d'être appliqués au cours de la période 2004-2007, sous réserve des modifications décrites dans les paragraphes ci-après;

12. *Décide* que les changements suivants seront apportés à la méthode de répartition des ressources au titre des MCARB-1.1.1 :

a) La formule existante ne sera plus appliquée à deux réserves de ressources distinctes calculées sur la base d'une part fixe de ressources déterminée à l'avance pour les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire;

b) L'Administrateur veillera à ce que la part des ressources au titre des MCARB-1.1.1 et 1.1.2 allouée aux pays à faible revenu se situe dans une fourchette allant de 85 à 91 % du montant total de ces ressources; il ne consultera à nouveau le Conseil d'administration au sujet des principaux paramètres de la formule de répartition que si les valeurs obtenues en appliquant la formule actuelle au montant total des ressources disponibles au titre des MCARB-1.1.1 pour la part des ressources allouées aux pays à faible revenu se situaient hors de cette fourchette;

c) L'allocation d'un montant minimal de 350 000 dollars au titre des MCARB-1.1.1 à tous les pays non contributeurs nets où est établi un bureau de pays du PNUD et l'établissement d'un taux plancher absolu correspondant pour les huit bureaux multinationaux, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 12 du document DP/2002/28; si le montant total des ressources ordinaires programmables tombait en dessous de 450 millions de dollars, l'allocation minimale considérée de 350 000 dollars serait réduite en proportion directe du déficit de financement;

d) Au cas où un pays, en dépit de l'augmentation des ressources programmables au titre des MCARB-1.1.1, voyait son allocation correspondante réduite du fait de l'établissement du montant minimal de 350 000 dollars, l'Administrateur devrait utiliser les MCARB-1.1.2 pour combler ce déficit;

13. *Décide* que, eu égard à la prolongation de la période de programmation qui a été portée de trois à quatre ans conformément à la décision 2002/10, les allocations au titre des MCARB-1.1.1 seraient recalculées à mi-parcours, conformément au modèle de répartition convenu, sur la base des derniers chiffres du revenu national brut (RNB) par habitant et de la population publiés dans l'*Atlas de la Banque mondiale*. Dans le cas des pays pour lesquels on ne dispose pas de données de la Banque mondiale, le PNUD continuera à demander au Bureau des statistiques de l'Organisation des Nations Unies des estimations établies suivant la méthode utilisée pour l'*Atlas de la Banque mondiale*. Les affectations ainsi recalculées remplaceraient les affectations initiales au titre des MCARB-1.1.1 pour les deux années restantes de la période de programmation;

14. *Décide* d'adopter, à compter du 1er janvier 2004, un arrangement spécial pour recalculer les allocations au titre des MCARB-1.1.1 dans le cas des pays contributeurs nets dont les chiffres du RNB par habitant publiés par la Banque mondiale ont chuté de 25 % au moins par rapport à ceux sur la base desquels leur dernière allocation avait été calculée et sont tombés en dessous du seuil de 4 700 dollars. Les ajustements nécessaires seront financés par prélèvement sur la réserve non allouée du Programme;

15. *Décide* que, pour les pays qui seront classés dans la catégorie des nouveaux pays contributeurs nets sur la base des chiffres de leur RNB par habitant pour 2001, la période de grâce au cours de laquelle ils continueront à recevoir une allocation au titre des MCARB-1.1.1 sera de quatre ans afin que, toutes autres choses restant égales, elle coïncide avec la durée de la période de programmation;

16. *Prie* l'Administrateur de lui présenter, dans son rapport annuel axé sur les résultats, des chapitres supplémentaires sur les activités entreprises et les résultats obtenus dans le cadre des programmes régionaux et mondiaux et des différents programmes visés aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 8 ci-dessus;

17. *Prie également* l'Administrateur de lui présenter en 2007 un rapport contenant des propositions concernant de nouveaux arrangements en matière de programmation.

27 septembre 2002

2002/19

Rapport annuel de l'Administrateur sur les activités d'évaluation de 2001

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de l'Administrateur sur les activités d'évaluation de 2001 (DP/2002/27);

2. *Réaffirme* qu'il continue d'être nécessaire de renforcer encore et d'intégrer davantage la culture de la gestion axée sur les résultats au sein du PNUD;

3. *Prie* le PNUD de veiller à ce que les évaluations soient transparentes et impartiales et que le processus d'évaluation soit mené de manière professionnelle, tout en tenant compte également des vues de tous les acteurs concernés;

4. *Reconnaît* la nécessité d'accroître l'efficacité des activités en matière de développement, ce qui exige que l'on s'efforce d'obtenir de meilleurs résultats et de mieux les mesurer, et que l'on mette davantage l'accent sur le respect des principes de responsabilité;

5. *Réitère*, dans le contexte de la fonction d'évaluation, les principes de l'universalité des activités du PNUD et du rôle joué par les pays dans la programmation;

6. *Reconnaît* qu'il est nécessaire de tenir compte de la diversité des situations qui existent, tout en en tirant des enseignements au niveau mondial aux fins de l'élaboration des politiques;

7. *Souligne* qu'il est nécessaire de renforcer les capacités d'évaluation au niveau national pour assurer la réalisation de l'objectif commun du suivi des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire;

8. *Encourage* le PNUD à se fonder sur les conclusions du Bureau de l'évaluation pour renforcer les avantages comparatifs de l'organisation aux niveaux mondial, régional et national;

9. *Encourage* le PNUD à assurer l'entière participation des autorités nationales à la rédaction des mandats, à l'élaboration des méthodologies d'évaluation et des indicateurs, et au choix des équipes d'évaluation dans toutes les évaluations effectuées au niveau des pays;

10. *Invite* le Bureau de l'évaluation à procéder à des évaluations stratégiques des questions d'organisation qui revêtent une importance prioritaire pour le PNUD, en tenant compte des éléments clefs des plans d'action de l'Administrateur pour la période 2000-2003, et *demande* que les sujets éventuels de telles évaluations stratégiques soient présentés au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2003;

11. *Encourage* le Bureau de l'évaluation à étudier les possibilités de participation avec d'autres partenaires compétents, entre autres le Groupe de travail interorganisations sur l'évaluation et le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, y compris à des évaluations communes de caractère stratégique.

27 septembre 2002

2002/20

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Conseil d'administration

1. *Note avec satisfaction* les résultats obtenus par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans la mise en oeuvre de sa Stratégie et de son Plan d'exécution pour la période 2000-2003, figurant dans le document DP/2002/30;

2. *Note* les progrès que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme continue de réaliser pour devenir un centre d'excellence, dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement, pour promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, conformément à son mandat tel qu'il est défini dans la résolution 39/125 de l'Assemblée générale, et, à cet égard, *demande* instamment qu'il soit davantage représenté dans les instances intergouvernementales;

3. *Demande* au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et à toutes les entités compétentes du système des Nations Unies de travailler en étroite collaboration, compte tenu de leurs mandats respectifs et de leurs avantages comparatifs, pour assurer l'objectif commun consistant à intégrer une perspective sexesociféique dans toutes les activités des Nations Unies;

4. *Encourage en particulier* le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à travailler en étroite coopération avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement pour faire en sorte que les aspects sexospécifiques de tous les objectifs internationaux de développement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, soient pris en compte et incorporés dans les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies;

5. *Rappelle* le rapport annuel de l'Administrateur pour 2001, y compris le rapport annuel axé sur les résultats (DP/2002/15) et, eu égard à sa décision 2002/8, *prie* le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme d'inclure dans sa Stratégie et son Plan d'exécution pour 2004-2007 une stratégie visant à aider à remédier à ses points faibles en ce qui concerne la prise en compte du souci de l'égalité des sexes;

6. *Encourage* le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à prendre des mesures pour renforcer la coordination avec les pays bénéficiaires de programmes en ce qui concerne ses activités sur le terrain;

7. *Prend note avec satisfaction* de la collaboration accrue entre le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Programme des Nations Unies pour le développement et encourage les deux organisations à renforcer les liens qui existent entre elles en appuyant le système des coordonnateurs résidents, en particulier en faisant appel davantage aux compétences spécialisées du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans les domaines où il a un avantage comparatif;

8. *Réaffirme* le rôle joué par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans la promotion de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies, dans le cadre du système des coordonnateurs résidents, et en particulier dans les bilans communs de pays et les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, y compris le processus des documents stratégiques de réduction de la pauvreté et celui du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

27 septembre 2002

2002/21

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget révisé pour 2002, des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2002-2003, du rapport sur le montant de la réserve opérationnelle (DP/2002/33), du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2002-2003, et du rapport du Directeur exécutif sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2000-2001 (DP/2002/35 et Add.1 et Add.2);

2. *Réaffirme* l'importance du rôle joué par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) en tant qu'entité distincte, identifiable et autofinancée, chargée de fournir des services de gestion et

d'exécution aux organismes des Nations Unies, ainsi qu'il est indiqué dans la note du Secrétaire général (DP/2002/CRP.5);

3. *Rappelle* que le Secrétaire général s'est engagé à inciter toutes les entités du système des Nations Unies à avoir recours aux services de l'UNOPS, ainsi qu'il est indiqué dans le document DP/2002/CRP.5;

4. *Approuve* les prévisions budgétaires révisées pour 2002-2003 (DP/2002/33) et le plan de secours de l'UNOPS pour 2002-2003 (DP/2002/35/Add.2);

5. *Prie* le Directeur exécutif de l'UNOPS, par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion, de fournir au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2003 un rapport sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2000-2001;

6. *Rappelle* que le mandat du Comité de coordination de la gestion, défini à l'article 3.1 du Règlement financier de l'UNOPS (annexe au Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD contenu dans le document DP/1995/7/Add.1), est de fournir des orientations opérationnelles et de donner des directives en matière de gestion;

7. *Se félicite* de l'instauration de nouveaux partenariats avec les organismes des Nations Unies et encourage le Directeur exécutif, avec l'appui continu du Comité de coordination de la gestion, d'en créer d'autres encore avec d'autres entités des Nations Unies;

8. *Engage* l'UNOPS, en tant qu'entité autofinancée, à évaluer la base de calcul des coûts de ses services de manière à ce que ceux-ci soient tous identifiés et recouverts et, à cet égard, prie l'UNOPS d'examiner avec ses clients la possibilité d'ajustements éventuels;

9. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport, par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion, sur l'exécution du budget révisé de 2002, y compris les changements du montant de la réserve opérationnelle, d'ici au 15 novembre 2002.

27 septembre 2002

2002/22

Examen indépendant du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. *Décide* d'organiser un examen indépendant du modèle d'activité du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), de sa rentabilité et des possibilités d'élargissement de ses activités au sein du système des Nations Unies;

2. *Décide* que la portée de cet examen est modifiée ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe 1 ci-après;

3. *Prie* le Comité de coordination de la gestion et le Directeur exécutif de l'UNOPS de lui présenter dès que possible un budget détaillé, tenant compte notamment des questions contractuelles et financières pertinentes;

4. *Demande* à tous les pays qui sont en mesure de le faire d'envisager, lorsqu'ils seront saisis du budget détaillé visé au paragraphe 3 ci-dessus, de contribuer au financement de l'examen indépendant;

5. *Décide* d'examiner l'état des contributions volontaires au titre du budget et les dates de l'examen indépendant à sa première session ordinaire, en janvier 2003;

6. *Demande* que le rapport de la mission d'examen, y compris les observations du Directeur exécutif de l'UNOPS, lui soient communiquées par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion.

27 septembre 2002

Annexe 1

Portée de l'examen indépendant du modèle d'activité du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et questions connexes

Contexte

1. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a été créé en application de la résolution 48/501 adoptée par l'Assemblée générale en 1994, qui prévoyait d'en faire une entité distincte et autofinancée du système des Nations Unies, prestataire de services destinés aux organismes des Nations Unies (y compris les institutions de Bretton Woods) mais n'ayant pas de mandat propre; il a ouvert le 1er janvier 1995.

2. L'UNOPS offre une large gamme de services, allant de la gestion générale de projets à une participation ponctuelle. Grâce à son approche souple, il est en mesure de fournir des services adaptés aux besoins particuliers de ses clients, de recourir à des méthodes efficaces et économiques et de mobiliser des partenaires d'exécution divers.

3. À sa session annuelle de 2002, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) s'est déclaré préoccupé par le fait que les dépenses d'administration de l'UNOPS n'avaient pas été en adéquation avec ses recettes au cours des deux années écoulées, ce qui avait entraîné un déficit d'exploitation de 5,6 millions de dollars en 2001 et la diminution progressive de sa réserve opérationnelle, qui n'était plus que de 5 millions de dollars à la fin de 2001, soit un niveau considérablement inférieur à celui exigé dans la décision 2001/14. En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de réaliser un examen indépendant du modèle d'activité de l'UNOPS, de sa rentabilité et des possibilités d'élargissement de ses activités au sein du système des Nations Unies afin de mettre au point un cadre garantissant la viabilité de l'UNOPS.

4. Le Conseil d'administration a demandé au Comité de coordination de la gestion et à l'UNOPS de lui présenter les propositions de modalités et un projet de calendrier d'exécution aux fins d'examen et d'approbation à sa seconde session ordinaire en septembre 2002.

Objectif de l'examen

5. L'examen a pour objectif de formuler une stratégie tournée vers l'avenir qui garantisse le développement et la viabilité à long terme de l'UNOPS en aidant celui-ci à s'adapter à l'environnement en constante évolution du système des Nations Unies, y compris des institutions de Bretton Woods. Il donnera lieu à une série de recommandations et de propositions pragmatiques tendant à : a) faire concorder les structures des coûts avec celles des recettes et à définir de nouvelles possibilités d'élargissement des activités de l'UNOPS offrant des marges d'exploitation rentables; b) définir la situation organisationnelle et financière nécessaire.

Portée de l'examen

6. Dans la note qu'il a adressée au Conseil d'administration (DP/2002/CRP.5), le Secrétaire général a réitéré son appui aux activités réalisées par l'UNOPS tout en faisant des propositions pour l'amélioration de son fonctionnement. Cette note, ainsi que, notamment, les documents DP/2002/CRP.4 et la décision 2002/2 adoptée en janvier 2002 par le Conseil d'administration, constituent les documents de base utilisés dans le cadre de l'examen. Ils rappellent également certains principes fondamentaux sur lesquels il n'est pas nécessaire de revenir.

7. L'examen portera essentiellement sur le modèle d'activité, l'environnement concurrentiel et la structure de gouvernance de l'UNOPS. Il comprendra par conséquent une évaluation du marché potentiel pour les services de l'UNOPS, la compétition à laquelle il doit faire face, y compris les autres prestataires de services analogues, tant dans le cadre du système des Nations Unies qu'en dehors, et l'avantage comparatif de l'UNOPS sur ce marché.

8. L'examen comprendra une analyse des structures des coûts et des recettes de l'UNOPS, ses marges d'exploitation sur les produits et services fournis ainsi que ses procédures internes et les outils de gestion dont il dispose. Il accordera une large place aux méthodes d'établissement et à l'utilisation des projections relatives aux recettes, à la compétitivité, à la rentabilité et à l'autofinancement.

9. *Compétitivité.* Afin de placer l'UNOPS dans une bonne position concurrentielle sur le marché et d'assurer ainsi sa viabilité financière à long terme, il faudra évaluer ses résultats par rapport à la pratique couramment acceptée en matière de passation des marchés au niveau international et de gestion des projets. Il s'agira notamment d'examiner les questions de rentabilité, de valeur des services apportés, de méthodologies d'établissement et d'utilisation des projections relatives aux recettes, d'ouverture des procédures d'appel d'offres, de transparence et de responsabilité, qui jouent un rôle essentiel dans les normes actuelles et les pratiques optimales en matière de gestion des projets et de passation des marchés au niveau international. L'examen portera également sur les produits et services actuellement offerts ou pouvant être offerts par l'UNOPS, qui font l'objet d'une demande croissante et pour lesquels l'UNOPS est capable de fournir une prestation de qualité et d'obtenir des marges d'exploitation rentables. L'examen devrait comprendre une évaluation de tous les clients potentiellement concernés au sein du système des Nations Unies. Les raisons de la perte de clients seront également examinées, le cas échéant.

10. *Rentabilité.* Il convient de déterminer la relation qui existe entre les recettes et les dépenses dans le cadre de la fourniture de produits ou de services. L'examen de la structure des coûts devrait inclure les coûts fixes et variables et contribuer à définir le champ des possibilités d'amélioration de la rentabilité en termes de procédures internes, de structure organisationnelle, de lieu, etc.

11. *Autofinancement.* Il s'agit de fournir des modèles permettant de mesurer avec précision le recouvrement des coûts dans le cadre de l'exécution de programmes pluriannuels pouvant connaître des pics d'activité et des périodes de ralentissement. Il convient notamment d'évaluer les systèmes qui permettent actuellement de contrôler et de mesurer les dépenses et d'accroître l'efficacité de l'exécution. Il est nécessaire d'inclure les projections concernant le financement de l'UNOPS basées sur différents scénarios et les conséquences sur la réserve d'exploitation ainsi que des précisions concernant les hypothèses sous-tendant ces projections. Les systèmes, procédures et modalités contractuelles qui conviennent à une entité autofinancée soumise à des fluctuations de la demande et permettent à l'UNOPS d'atténuer les effets de ces irrégularités en s'adaptant avec souplesse aux périodes d'activité intense et de ralentissement doivent également faire l'objet d'un examen. Les règles des Nations Unies en ce qui concerne le personnel et les opérations de l'UNOPS devraient faire l'objet d'un examen qui permette d'identifier celles qui sont plus contraignantes que celles d'opérations privées et réduisent par conséquent la compétitivité de l'UNOPS. Une attention particulière devrait être accordée à la possibilité d'adopter des arrangements concernant la modulation des effectifs ainsi qu'aux règles et procédures grâce auxquelles l'UNOPS pourra accroître et réduire rapidement ses capacités en fonction de l'évolution de la demande.

Démarche

12. L'examen contribuera à établir un bilan des conclusions et recommandations contenues dans les décisions, examens et évaluations existants.

13. Il conviendra d'effectuer des comparaisons avec d'autres prestataires de services des Nations Unies, multilatéraux, bilatéraux, publics et privés non subventionnés, spécialisés dans les divers domaines de la gestion de projets, notamment l'exécution, la mise en oeuvre, la supervision, l'administration des prêts, la formulation et le conseil, en vue de faire ressortir les pratiques recommandables en termes de modulation des effectifs ou de mise en place de modèles d'activité et de procédures internes efficaces. Il conviendra également d'évaluer la répartition des tâches entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les services d'achat et de formuler des recommandations à ce sujet.

Produits

14. L'examen s'inspirera des examens effectués antérieurement pour formuler un ensemble de recommandations et de propositions pragmatiques visant à améliorer la contribution de l'UNOPS aux activités des organismes des Nations Unies. Parmi ces recommandations et propositions d'action, on retiendra :

a) La définition du rôle joué par l'UNOPS au sein du système des Nations Unies afin de tirer pleinement parti des avantages que présente le modèle d'activité de l'UNOPS;

- b) La mise en place de mécanismes permettant à l'UNOPS de s'adapter facilement aux fluctuations de la demande grâce à une structure des coûts plus souple et à des procédures internes efficaces;
- c) La recherche de possibilités d'élargissement des activités sur la base de la demande et de la rentabilité des marges d'exploitation;
- d) Le recours aux outils nécessaires à la gestion du changement d'un point de vue organisationnel, notamment :
 - i) Dans le domaine *financier* : définition de l'autofinancement, du cycle budgétaire et de la (des) réserve(s) d'exploitation;
 - ii) Dans le domaine des *ressources humaines* : modèle de gestion des effectifs, mesures d'incitation et responsabilisation; et
 - iii) Dans le domaine de *la gestion* : structure, système de contrôle et établissement de rapports au Comité de coordination de la gestion et au Conseil d'administration, besoins immédiats et à long terme en matière de technologie de l'information.

Logistique et budget

15. L'équipe chargée de l'examen aura accès à l'ensemble des décisions, rapports et autres documents, y compris les questionnaires et études et les rapports des missions sur le terrain contenus dans les examens et études antérieurs, afin d'éviter la réalisation de nouvelles études approfondies faisant double-emploi. En outre, l'équipe pourra entrer en contact, sans entrave, avec les membres du Conseil d'administration, l'actuel et le futur Directeur exécutif de l'UNOPS, le personnel de l'UNOPS, ses clients ainsi que les bénéficiaires et les partenaires des projets. Au cours de l'examen, l'équipe travaillera en liaison avec le Comité de coordination de la gestion, y compris le Directeur exécutif.

16. L'examen devrait durer 90 jours. L'équipe de base se composera de trois experts en administration publique internationale/prestation de services, spécialisés dans la gestion du secteur public, en particulier de comptabilité et de restructuration d'organisations. L'un des membres de l'équipe devrait posséder une connaissance approfondie des activités de coopération pour le développement menées par les divers organismes des Nations Unies. Les membres de l'équipe devraient être également familiers avec les activités de maintien de la paix et d'assistance humanitaire des Nations Unies. Ils devraient, en outre, avoir la possibilité de faire appel, si nécessaire, à des services de consultants à court terme, ne dépassant pas 30 jours de travail au total, notamment en expertise comptable. Le nombre total de jours de travail pouvant être facturés s'élève donc à 120, ce qui représente environ 200 000 dollars.

17. Le coût réel de l'examen dépendra de la composition de l'équipe et de la démarche globale adoptée dans le cadre de l'examen (selon qu'il comprendra ou non des visites sur le terrain, par exemple). Aucun crédit n'ayant été prévu à cet effet dans le budget de l'UNOPS approuvé par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2002, les membres du Conseil pourraient envisager de faire appel à des contributions volontaires.

2002/23

Missions de visite

Le Conseil d'administration

1. *Remercie* le Gouvernement vietnamien d'avoir accueilli du 16 au 25 avril 2002 la mission de visite du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), avec la participation du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF);

2. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'examiner, avec le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, la possibilité d'organiser une mission de visite intégrée en 2003;

3. *Demande* à l'Administrateur du PNUD, en consultation avec le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, de présenter à la première session ordinaire du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP en 2003 un bref rapport sur les consultations visées au paragraphe 2 ci-dessus et sur les moyens qui pourraient permettre au Conseil d'administration et aux représentants du PNUD, du FNUAP, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, du Fonds d'équipement des Nations Unies et des Volontaires des Nations Unies faisant partie des équipes de pays des Nations Unies d'approfondir leur compréhension mutuelle de la façon dont les activités opérationnelles des Nations Unies pourraient répondre aux besoins de développement, compte tenu des modalités de financement disponibles.

27 septembre 2002

2002/24

FNUAP : projet de budget d'appui biennal révisé pour l'exercice 2002-2003

Le Conseil d'administration

Ayant examiné le projet de budget d'appui révisé du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour l'exercice 2002-2003, tel qu'il figure dans le document DP/FPA/2002/9,

1. *Souligne* que le FNUAP joue un rôle vital dans l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD¹), son examen quinquennal (CIPD+5²) et la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² Résolution de l'Assemblée générale A/RES/S-21/2, principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, adoptée le 2 juillet 1999.

2. *Appuie* le processus de transition lancé par le Directeur exécutif en 2001, en vue d'accroître l'efficacité du FNUAP, en particulier sur le terrain et, dans ce contexte, se félicite de la mise au point de la stratégie du FNUAP en matière de ressources humaines (DP/FPA/2002/11), qui constitue un élément clef du processus de transition;

3. *Approuve* des crédits d'un montant brut de 155,2 millions de dollars aux fins indiquées ci-après et décide que les recettes prévues, d'un montant de 20,1 millions de dollars, viendront en déduction du montant brut des crédits à ouvrir, dont le montant net s'élèvera donc à 135,1 millions de dollars;

Budget d'appui biennal (révisé) pour l'exercice 2002-2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

Appui aux programmes	
Bureaux de pays	76 027,3
Siège	31 571,8
Total partiel	107 599,1
Gestion et administration de l'organisation	47 597,0
Montant total brut des crédits ouverts	155 196,1
<i>À déduire</i> : montant estimatif des recettes	(20 070,0)
Montant estimatif net des crédits à ouvrir	135 126,1

4. *Autorise* le Directeur exécutif à virer des ressources d'une ligne de crédit à l'autre jusqu'à concurrence de 5 % du montant correspondant à la ligne de crédit à laquelle le virement est effectué;

5. *Autorise* le Directeur exécutif à :

a) Réserver un montant de 10 millions de dollars au titre de la mise en oeuvre du nouveau système de planification des ressources;

b) Dépenser 2 millions de dollars au titre des versements à la cessation de service résultant de l'application de la nouvelle typologie des bureaux de pays;

6. *Prie* le Directeur exécutif de faire preuve de la plus grande prudence et transparence possibles, compte tenu des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (DP/FPA/2002/10), lorsqu'il procédera aux reclassements de postes;

7. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que, au cas où il serait nécessaire d'appliquer le plan de réserve présenté dans le document DP/FPA/2002/9, le montant total brut des crédits à ouvrir soit ajusté en conséquence.

27 septembre 2002

2002/25**Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001 à 2010***Le Conseil d'administration*

1. *Se félicite* que l'Assemblée générale des Nations Unies ait, dans sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/CONF.191/11);

2. *Rappelle* les caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles du système des Nations Unies énoncées dans la résolution 56/201 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001;

3. *Note* l'appui énergique que le Fonds des Nations Unies pour la population apporte aux pays les moins avancés;

4. *Souligne* que le Fonds des Nations Unies pour la population doit continuer à accorder une attention particulière soutenue à l'application du Programme d'action de Bruxelles;

5. *Invite* le Directeur exécutif à incorporer l'application du Programme d'action de Bruxelles dans les activités du Fonds des Nations Unies pour la population, dans le cadre de son programme de travail, comme l'Assemblée générale l'a demandé au paragraphe 4 de sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001.

26 septembre 2002

2002/26**Fonds d'équipement des Nations Unies***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport annuel axé sur les résultats du Fonds d'équipement des Nations Unies (DP/2002/14);

2. *Note* que la mission du Fonds d'équipement des Nations Unies est compatible avec l'objectif principal de la Déclaration du Millénaire concernant l'élimination de la pauvreté et joue un rôle important dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés adopté en 2001;

3. *Réaffirme* le rôle spécial qui incombe au Fonds d'équipement des Nations Unies, dans le cadre de l'architecture internationale pour le financement du développement, en tant que petit organisme multilatéral d'investissement ayant pour mandat de soutenir les efforts de développement que les pays les moins avancés déploient dans ses deux principaux domaines d'activité : microfinancement et petits investissements publics décentralisés/gouvernance locale;

4. *Note* que les ressources ordinaires (de base) dont dispose le Fonds d'équipement des Nations Unies sont loin de correspondre à la demande des pays bénéficiaires de programme, en particulier les pays les moins avancés, concernant

ses investissements de faible envergure et ses services de renforcement des capacités dans ses deux domaines d'activité principaux;

5. *Invite* la communauté internationale à aider le Fonds d'équipement des Nations Unies à atteindre son objectif de mobilisation de ressources ordinaires de 30 millions de dollars par an, et *demande* aux partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations multilatérales de collaborer avec lui pour l'aider à s'acquitter de son mandat.

27 septembre 2002

2002/27

Réunion commune des Conseils d'administration en janvier 2003

Le Conseil d'administration

1. *Décide* de proposer la tenue, en janvier 2003, d'une réunion commune des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population (PNUD/FNUAP), du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF);

2. *Prie* le Bureau du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP de proposer un ordre du jour et de le communiquer aux Bureaux des Conseils d'administration de l'UNICEF et du PAM, et *prie* les Bureaux des trois Conseils d'administration d'arrêter l'ordre du jour le 1er décembre 2002 au plus tard.

27 septembre 2002

2002/28

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa seconde session ordinaire de 2002

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa seconde session ordinaire de 2002, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa seconde session ordinaire de 2002 (DP/2002/L.3 et Corr.1);

Approuvé le rapport sur les travaux de sa session annuelle de 2002 (DP/2002/24);

Approuvé la liste des questions devant être examinées par le Conseil d'administration en 2003 (DP/2002/CRP.14);

Approuvé le calendrier ci-après pour ses sessions de 2003 :

Première session ordinaire :	20-29 janvier 2003
Session annuelle :	9-20 juin 2003 (New York)
Seconde session ordinaire :	8-12 septembre 2003

Débat consacré au PNUD

Point 2

Questions financières, budgétaires et administratives

Adopté la décision 2002/16 du 26 septembre 2002 sur l'examen annuel de la situation financière du PNUD en 2001;

Pris note du rapport intitulé « Informations concernant les dépenses de coopération technique du système des Nations Unies, 2001 » (DP/2002/26 et Add.1);

Pris note du rapport du Bureau des services d'achats interorganisations pour l'exercice biennal 2000-2001 (DP/2002/31);

Pris note du rapport statistique du Bureau des services d'achats interorganisations (DP/2002/32);

Adopté la décision 2002/17 du 27 septembre 2002 sur la constitution d'une réserve spéciale du PNUD au titre des versements à la cessation de service au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS);

Point 3

Arrangements en matière de programmation

Adopté la décision 2002/18 du 27 septembre 2002 sur le rapport relatif aux arrangements de programmation pour la période 2004-2007;

Point 4

Évaluation

Adopté la décision 2002/19 du 27 septembre 2002 relative au rapport annuel de l'Administrateur sur l'évaluation;

Point 5

Programmes de pays et questions connexes

Pris note du rapport sur l'assistance à la Somalie (DP/2002/29);

Pris note des esquisses de programme de pays ci-après et des observations y relatives :

Esquisse de premier programme de pays pour le Cap-Vert	DP/CPO/CVI/1
Esquisse de premier programme de pays pour la République démocratique du Congo	DP/CPO/DRC/1
Esquisse de premier programme de pays pour le Bahreïn	DP/CPO/BAH/1

Esquisse de premier programme de pays pour la Jordanie	DP/CPO/JOR/1
Esquisse de premier programme de pays pour la Jamahiriya arabe libyenne	DP/CPO/LIB/1
Esquisse de premier programme de pays pour le Timor oriental	DP/CPO/ETM/1
Esquisse de premier programme de pays pour les Maldives	DP/CPO/MDV/1
Esquisse de premier programme de pays pour Samoa	DP/CPO/SAM/1
Esquisse de premier programme multinational pour les îles Cook, Nioué et les Tokélaou	DP/MPO/CNT/1
Esquisse de premier programme multinational pour les pays insulaires du Pacifique	DP/MPO/PIC/1

Approuvé les cadres de coopération de pays ci-après :

Deuxième cadre de coopération avec l'Égypte	DP/CCF/EGY/2
Deuxième cadre de coopération avec le Soudan	DP/CCF/SUD/2
Deuxième cadre de coopération avec l'Argentine	DP/CCF/ARG/2
Deuxième cadre de coopération avec la Colombie	DP/CCF/COL/2
Deuxième cadre de coopération avec le Costa Rica	DP/CCF/COS/2
Deuxième cadre de coopération avec El Salvador	DP/CCF/ELS/2
Deuxième cadre de coopération avec le Mexique	DP/CCF/MEX/2
Deuxième cadre de coopération avec le Nicaragua	DP/CCF/NIC/2
Deuxième cadre de coopération avec le Suriname	DP/CCF/SUR/2
Deuxième cadre de coopération avec la Trinité-et-Tobago	DP/CCF/TRI/2 et Corr.1

Pris note de la prolongation du cadre de coopération avec la Sierra Leone (DP/2002/37);

Pris note du rapport de situation oral sur l'assistance au Myanmar;

Point 6

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Adopté la décision 2002/20 du 27 septembre 2002 sur le rapport de la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

Point 7

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) : questions financières, budgétaires et administratives

Adopté la décision 2002/21 du 27 septembre 2002 sur l'exécution du budget révisé de l'UNOPS pour l'exercice biennal 2002-2003;

Adopté la décision 2002/22 du 27 septembre 2002 sur l'examen indépendant de l'UNOPS;

Point 8

Missions de visite

Pris note du rapport sur la mission de visite au Viet Nam (DP/2002/CRP.7);

Adopté la décision 2002/23 du 27 septembre 2002 sur les missions de visite;

Débat consacré au FNUAP

Point 9

Questions financières, budgétaires et administratives

Adopté la décision 2002/24 du 27 septembre 2002 sur le projet de budget d'appui biennal révisé du FNUAP pour l'exercice 2002-2003;

Pris note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget d'appui biennal révisé du FNUAP pour l'exercice 2002-2003 (DP/FPA/2002/10);

Pris note de l'examen annuel de la situation financière du FNUAP en 2001 (DP/FPA/2002/12);

Point 10

Stratégie de mise en valeur des ressources humaines

Adopté la décision 2002/24 du 27 septembre 2002 sur le projet de budget d'appui biennal révisé pour l'exercice 2002-2003;

Point 11

Programmes de pays et questions connexes

Pris note des esquisses de programme de pays ci-après :

Esquisse de programme de pays pour le Botswana	DP/FPA/CPO/BWA/4
Esquisse de programme de pays pour le Burundi	DP/FPA/CPO/BDI/5
Esquisse de programme de pays pour les Comores	DP/FPA/CPO/COM/4
Esquisse de programme de pays pour la Guinée-Bissau	DP/FPA/CPO/GNB/4
Esquisse de programme de pays pour la Chine	DP/FPA/CPO/CHN/5
Esquisse de programme de pays pour le Timor oriental	DP/FPA/CPO/ETM/1
Esquisse de programme de pays pour les Maldives	DP/FPA/CPO/MDV/3
Esquisse de programme de pays pour la sous-région du Pacifique Sud	DP/FPA/CPO/PIC/3
Esquisse de programme de pays pour la Colombie	DP/FPA/CPO/COL/4

Point 12

Questions diverses

I. Consultations officielles et réunions d'information

Tenu des consultations officielles sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil d'administration;

Tenu une réunion d'information sur le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés avec M. Anwarul K. Chowdhury, Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

Adopté la décision 2002/25 du 26 septembre 2002 sur le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés;

Tenu une réunion d'information sur la situation financière du Fonds d'équipement des Nations Unies;

Adopté la décision 2002/26 du 27 septembre 2002 sur la situation financière du Fonds d'équipement des Nations Unies;

II. Réunion commune des Conseils d'administration

Adopté la décision 2002/27 du 27 septembre 2002 sur les points à inscrire à l'ordre du jour de la réunion commune des Conseils d'administration en janvier 2003.

**Programme de travail provisoire
Conseil d'administration du PNUD/FNUAP
Première session ordinaire de 2003 (20-29 janvier 2003)**

<i>Jour/date</i>	<i>Point</i>	<i>Sujet</i>
Lundi 20 janvier		
Matin	1	Questions d'organisation <ul style="list-style-type: none"> – Élection du Bureau du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, ordre du jour et plan de travail – Rapport sur les travaux de la seconde session ordinaire de 2002
	2	Plans d'action du PNUD, 2000-2003 <ul style="list-style-type: none"> – Rapport sur l'exécution des plans d'action, 2000-2003, et défis à relever
Après-midi	2	Plans d'action du PNUD (<i>suite</i>)
Mardi 21 janvier		
Matin	3	Programmes de pays et questions connexes <ul style="list-style-type: none"> – Esquisses de programmes de pays et cadres de coopération de pays – Rapport sur la mission d'évaluation au Myanmar
		Après-midi
Mercredi 22 janvier		
Matin	5	Débat consacré au PNUD et au FNUAP Recommandations du Comité des commissaires aux comptes, 2000-2001 <ul style="list-style-type: none"> – PNUD : Rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, 2000-2001 – FNUAP : Rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, 2000-2001 – UNOPS : Suivi du rapport du Comité des commissaires aux comptes
		Après-midi

<i>Jour/date</i>	<i>Point</i>	<i>Sujet</i>
Jeudi 23 janvier		
Matin	7	Débat consacré au FNUAP Programmes de pays et questions connexes – Programmes de pays pour le Botswana, le Burundi, le Cameroun, les Comores, la Côte d’Ivoire, la Guinée équatoriale, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie et le Nigéria – Programmes de pays pour Djibouti et la Jordanie – Programmes de pays pour le Bangladesh, la Chine, le Timor oriental, l’Inde, les Maldives, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la sous-région du Pacifique Sud – Programmes de pays pour la Bolivie, la Colombie, El Salvador et le Venezuela
Après-midi	6	Programmes de pays et questions connexes (<i>suite</i>)
Vendredi 24 janvier		
Matin	8	Questions diverses Décisions en suspens
	1	Questions d’organisation
Lundi 27 janvier		
Matin		
Après-midi		
Mardi 28 janvier		
Matin		
Après-midi		
Mercredi 29 janvier		
Matin		
Après-midi		

Note : La date et le thème de la réunion commune des Conseils d’administration du PNUD, du FNUAP et de l’UNICEF, avec la participation du PAM, seront arrêtés conformément à la décision 2002/27.